

# GUIDE RETRAITÉS



Pour un départ en inactivité réussi



**CMCAS**  
Nord Pas-de-Calais

[www.nord-pas-de-calais.cmcas.com](http://www.nord-pas-de-calais.cmcas.com)

**Vous approchez de l'âge de la retraite ? La mise en inactivité dans les Industries Electrique et Gazière se fait dans le cadre de notre régime spécial de retraite, défini par le Statut National du personnel des IEG**

## **1 Ouvrir son pré-dossier de liquidation sur le site de la CNIEG**

<https://www.cnieg.fr/>

Il vous permettra de connaître les modalités de départ.

- Âge et nombre d'années de cotisation nécessaire pour ouvrir vos droits à pension.
- La part de vos enfants qui peut être prise en compte.



## **2 Écrire à son employeur**

En fonction des éléments d'informations de la CNIEG et du Régime Général, (si vous avez des années de cotisation dans le privé), il vous appartient de décider de votre date de départ.

- Vous devez informer votre employeur de votre volonté de partir en inactivité de service à la date choisie. Idéalement un an avant votre départ physique de l'entreprise, pour bénéficier des 18 jours de congés supplémentaires et pour faciliter les formalités.
- Votre employeur vous répondra de son acceptation.

## 3 Écrire à la CNIEG

Une copie du courrier de votre employeur est à adresser à la CNIEG accompagnée d'une demande de liquidation de votre pension.

**Attention** : sans cette demande de liquidation, aucune pension ne sera versée. La réglementation est très stricte sur ce sujet. Toute liquidation de pension doit faire l'objet d'une demande explicite à la caisse de retraite. En cas de manquement, les mois de pensions perdus ne pourront pas être rattrapés.

### Éléments complémentaires et obligatoires demandés par la CNIEG

**Quelques jours avant la date effective de votre départ** : vous recevrez une lettre de notification de pension de la CNIEG, ainsi que le montant de votre pension. **Ce courrier est à garder précieusement.** Il vous servira pour déclencher toutes vos autres demandes.

- Vous devez obligatoirement répondre à ce courrier de notification. La loi impose un principe d'intangibilité. Vous avez, seulement, deux mois pour éventuellement contester le montant de votre pension, si vous n'êtes pas d'accord. Passé ce délai, il ne sera plus

possible de recalculer votre pension.

**Il est nécessaire** de vérifier en amont, dans le cadre de votre pré-liquidation, l'exactitude des données de votre dossier (salaire, NR, taux d'ancienneté, nombre d'enfants pris en compte...).

- Dans le cadre de l'obtention d'un NR, d'un GF ou d'un taux d'ancienneté supérieur à la fin de votre carrière, ces éléments devront être justifiés auprès de la CNIEG.

Le service RH doit vous fournir les notifications d'attribution.

**Attention** : pour être pris en compte dans le calcul de votre pension, la décision doit être effective au minimum 6 mois avant la date de départ en inactivité.

- Dans le cadre d'un **litige sur votre carrière**. Les actions intentées, en justice ou en requête en CSP, doivent être déclenchées **avant la date de départ**, et au plus tard dans les deux mois suivant votre notification de pension. Vous devrez alors stipuler sur la réponse à votre notification de pension (dans les deux mois) des réserves sur le résultat des actions engagées.

## 4 Autres informations

### Régime de retraite supplémentaire

Comme pour la retraite principale, cette liquidation n'est pas automatique. Il faut en faire la demande.

- Vous devez vous rendre sur votre espace (voir les coordonnées exactes sur vos bulletins). Et demander la liquidation en fournissant la notification de la CNIEG.
- Il vous sera demandé de remplir le formulaire «relatif aux prélèvements sociaux».
- Vous devez ensuite adresser une demande de liquidation, accompagnée de ce formulaire et d'une copie de votre notification de pension CNIEG (paiement sous trois mois).

**Écrire à son gestionnaire de complémentaire retraite (cf. votre dernier bulletin).**

**Pour information** : chaque entreprise des Industries Électrique et Gazière a fait le choix d'un organisme assurantiel.

### Intéressement

Vous avez peut-être épargné avec l'intéressement des IEG. Le passage en retraite est un cas de déblocage de votre épargne, avant le délai de 5 ans.

Vous pouvez choisir de débloquent tout ou partie de votre épargne. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension **CNIEG ou passer par**

### **votre espace client.**

Vous pouvez conserver ces contrats d'épargne après votre mise en retraite, mais les versements ne bénéficieront plus d'abondement direction. Par contre en cours d'année, suivant votre retraite, vous recevrez votre intéressement de l'année N-1.

### PERCO

Vous avez peut-être épargné en plus des cotisations directions. La mise en retraite est un cas de déblocage de ces sommes. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension **CNIEG.**





## CET

Pensez à demander, deux ans avant votre départ, le décompte à votre service RH et repousser d'autant la mise en retraite. Si vous ne réussissez pas à prendre toutes les heures de votre CET, vous pouvez demander de vous les faire payer.

## IDCP

Si vous êtes adhérent au contrat IDCP A, M ou N, vous devez signaler votre changement de situation personnelle et déclarer le montant de votre pension qui servira au calcul des garanties et cotisations.

Il vous suffit d'adresser une copie de votre bulletin de pension à la CCAS à l'adresse suivante :

### CCAS

Direction Prévoyance et Assurances  
Immeuble René le Guen  
8, rue de Rosny – BP 629  
93104 Montreuil Cedex

Si vous n'effectuez pas la déclaration de modification de revenus :

- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué
- En cas de sinistre, les capitaux garantis seront déterminés en fonction de la pension perçue à la date du sinistre

## CAMIEG

Rien ne change pour vous.

Réunions d'information en visio sont animées par la Camieg «bien vivre sa retraite». Renseignez-vous.

## CSM et options éventuelles

**Au passage en inactivité**, vous ne serez plus couvert par la Couverture Supplémentaire Maladie Actif.

Les Activités Sociales ont créés la Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR), spécialement pour les agents IEG retraités et leurs familles. Elle vient en complément des remboursements de la Camieg en proposant une grille de couverture de qualité et en participant à la cotisation. Renseignez-vous auprès de votre Chargée d'Affaires Assurances.

## Vous avez le choix d'autres produits...

- Dans le cadre de la loi Evin, ce type de contrat est progressif sur 3 ans et devient très vite plus cher que CSM-R Solimut.
- Il existe d'autres organismes mutualistes ou assurantiels mais ils ne bénéficient pas de subvention solidaire des Activités Sociales.

# 5 Solimut Mutuelle de France

La CCAS avec son partenaire Solimut Mutuelle de France proposent l'option de renfort «Confiance» (formule famille ou isolé) afin de répondre aux besoins de remboursements complémentaires sur les postes importants de santé tels que :

- les dépassements d'honoraires de visites et de consultations de généralistes,
- les frais d'optique (verres et chirurgie des yeux),
- l'implantologie dentaire,
- le forfait chambre particulière...

Le renfort de garanties de cette option permet d'améliorer la couverture santé des bénéficiaires. L'option facultative «Confiance» vient en 4<sup>e</sup> niveau après la part CSMR pour des remboursements complémentaires et un reste à charge diminué voir nul.

Ce qui permet de bénéficier des remboursements automatiques CAMIEG, CSM-R et Option surcomplémentaire.



Les adhérents CSM-R Solimut Contrat Groupe CCAS, devront adresser leurs remboursements complémentaires et demande de devis à :

## **Solimut Mutuelle de France**

Service CSMR

TSA 21123

06709 St-Laurent du Var cedex

ou passer par leur Espace sur

**[www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr)**

**ou passer par l'application mobile  
«Ma Mutuelle et Moi»**

Pour toutes questions, des conseillers restent à l'écoute au **01 84 980 980**

- Si vous êtes titulaire d'Option Cort ou Sodeli d'Énergie mutuelle, nous vous conseillons de les résilier, en tenant compte des préavis réglementaires, pour souscrire l'option «Confiance» auprès de SOLIMUT Mutuelle de France.
- Si vous conservez Cort ou Sodeli, le remboursement automatique de CSM-R vers les Options ne sera plus assuré. Vous devez fournir un décompte de CSM-R vers Options Cort ou Sodeli pour obtenir votre remboursement de la part surcomplémentaire.



## 6 Avantages en nature

Pour l'accès à l'Avantage en Nature Énergie (ANE), il existe un seul service au niveau National dédié aux agents en inactivité, situé à Nantes.

## 7 Prime de secours immédiat

Cette aide statutaire, versée à la famille, sur leur demande, dans le cas du décès de l'agent, a été modifiée au 01/01/2016.

Prime pour les actifs :

- Le capital décès correspond au montant forfaitaire du capital décès du régime général (montant en vigueur à la date du décès).
- Montant forfaitaire du capital décès dans le régime général : 3 738 € (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2023).

Prime pour les inactifs :

- Le capital décès est égal à trois mois de la pension dont bénéficiait l'agent

Il peut être joint par :

**Mail** : [angane@enedis-grdf.fr](mailto:angane@enedis-grdf.fr)

**Tel.** au 09 69 39 58 60 (8h30 - 12h du lundi au vendredi)

**Courrier** : Enedis - GRDF USR Ouest  
Service de gestion des Avantages en Nature des Pensionnés  
13 allée de Tanneurs - BP 74014  
44040 NANTES cedex 01

**Attention** : Pour le maintien du tarif agent, il ne faut pas changer de fournisseurs ! EDF est votre fournisseur d'électricité et Engie votre fournisseur de gaz.

décédé, dans la limite d'un plafond égal à trois fois le montant forfaitaire du capital décès du régime général (montant en vigueur à la date du décès).

- Montant plafond : 11 214 € (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2023)

**Attention**, la demande doit être faite :

- aux RH de l'entreprise pour les actifs
- à la CNIEG pour les inactifs

En cas de décès de l'agent statutaire, sa veuve ou son veuf ouvre droit au statut du personnel des IEG (pension de Reversion, CAMIEG, CSM-R, Activités Sociales et tarif agent). Veuillez-vous rapprocher de votre SLVie.

## 8 Assurances

- Si vous êtes titulaire d'un contrat d'assurances de groupe et que vous souhaitez faire le point lors de votre passage en inactivité
  - Si vous souhaitez avoir des renseignements sur les assurances proposées par la CCAS
- Vous pouvez contacter Mme Élodie Vandewalle, chargée d'affaires assurances au 09 70 82 82 84

## 9 Vos activités au plus près

Le passage en inactivité est un moment d'émancipation supplémentaire dans votre vie. Ce nouveau temps libre ouvre de nouveaux besoins, permet de s'ouvrir aux autres, de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives et de loisirs et des moments de partage et d'échange. Les activités de la CCAS et de la CMCAS en proximité ouvrent énormément de possibilités tout au long de l'année et assurent une solidarité intergénérationnelle. Vous pouvez y apporter vos passions et vos réflexions. Le **«Par les agents» «Pour les agents»** permet de conforter ce qui est en place et de développer ensemble de nouveaux projets. Nous vous proposons de continuer à construire avec vous cette richesse collective en participant aux Activités Sociales : bénévolat • réseau solidaire • prenez le relais • convoyage...

# CONTACT

Pour des informations complémentaires, veuillez-vous rapprocher des professionnels et élus de la CMCAS.

### PAR TÉLÉPHONE

- Service professionnel du Territoire au 09 70 82 82 84
- SLVie Lille au 06 62 55 00 13
- SLVie Béthune, St-Omer/Hazebrouck et Arras 06 89 82 68 93
- SLVie Douai/Lens au 07 83 63 53 16
- SLVie Valenciennes au 06 78 35 06 94

### EN PERMANENCES

- Conseil et Promotion
- Action Sanitaire et Sociale
- En SLVie
- Assurances sur rendez-vous

Retrouvez les permanences en flashant le QR code

